

PREFECTURE DE LOT ET GARONNE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Du 14 juin 2021 au 16 juillet 2021

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Société TRANSERVICE SUD



**PROJET DE DEVELOPPEMENT 2021
PLATEFORME LOGISTIQUE DE BOUTEILLES DE GPL
sur le territoire de la commune de**

BRAX

RAPPORT et CONCLUSIONS Du commissaire enquêteur

Destinataire :

Monsieur le Préfet de Lot et Garonne
Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux
Monsieur le Maire de Brax
Monsieur le Maire de Roquefort
Mme la Gérante de la Société Transervice Sud

Le 16 juillet 2021
Jean Marc COLIN
06 86 16 51 86

SOMMAIRE

1-	<u>PRESENTATION : Le demandeur</u>	Page 4 à 6
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La demande d'autorisation ✓ La société TRANSERVICE SUD ✓ La commune de Brax ✓ Le site ✓ L'emprise du site 	
2-	<u>LE PROJET</u>	Page 7 à 13
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'objectif du projet ✓ Les activités présentes sur la plateforme ✓ La plateforme ✓ La sécurité ✓ Les activités projetées sur le site ✓ La maîtrise foncière ✓ Les garanties financières liées à l'installation ✓ Analyse des effets du projet sur l'environnement ✓ Les contrôles, mesures et le suivi ✓ Conclusion de l'étude des dangers 	
3-	<u>LE DOSSIER</u>	Page 13
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les pièces du dossier ✓ Le document technique <ul style="list-style-type: none"> • L'étude d'impact • L'étude des dangers • Le résumé non technique 	
4-	<u>L'ENQUETE PUBLIQUE</u>	Pages 14 à 17
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Objet de l'enquête ✓ Désignation du commissaire enquêteur ✓ Prescription de l'enquête publique ✓ Organisation de l'enquête ✓ Les moyens d'information du public ✓ Le déroulement de l'enquête ✓ Clôture de l'enquête publique 	
5-	<u>LES OBSERVATIONS</u>	Pages 17 à 29
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Recueil des observations ✓ Recensement des observations ✓ Synthèse des interventions <ul style="list-style-type: none"> • Registres d'enquête • Les sites Internet et les courriers • L'Etat et Les personnes publiques associées 	
6-	<u>CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</u>	Pages 30 à 37

LES ANNEXES

Pièces jointes

- Décision du Tribunal Administratif de Bordeaux
- Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique
- Attestations de parution de l'avis d'enquête publique dans la presse
- Attestation de l'affichage de l'avis d'enquête publique dans les mairies des 2 communes concernées
- Délibération de la mairie de Roquefort
- Information au Conseil Municipal de la mairie de Brax
- Information bulletin municipal de Brax
- Synthèse des observations envoyées au Maître d'ouvrage
- Mémoire du Maître d'ouvrage en réponse au Procès Verbal des observations consignées sur le registre d'enquête

1- LE DEMANDEUR

Dénomination sociale	TRANSERVICE SUD
Adresse du siège social	Zone d'activité Terrasse Garonne Lieu-dit « Lasparguères » 47310 BRAX
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
N° SIRET	439 001 678 00036
Code APE/NAF	4941B - Transports routiers de fret de proximité
Nom et qualité du signataire de la demande	Madame Christine GAURAN Gérante
Téléphone	Fixe : +33(0)5 53 96 85 37 Mobile : +33(0)6 77 12 64 32
Email	transervicesud@perguilhem.fr

La demande d'autorisation

Madame GAURAN Christine, Gérante de la société a déposé une demande d'autorisation environnementale auprès de Monsieur le Préfet de LOT ET GARONNE, afin d'obtenir l'autorisation d'étendre une plateforme de stockage et de distribution de gaz GPL sur la commune de BRAX.

Cette demande relève du régime de l'autorisation prévue au code de l'environnement, et notamment ses articles L.123.1 et suivants et R.123-5 et suivants.

Elle porte sur les terrains de l'Entreprise située ZA Terrasse Garonne au lieu-dit « Lasparguères » sur la commune de BRAX.

La société TRANSERVICE SUD à BRAX

Elle exploite depuis 2010 sur la Zone d'Activité Terrasse Garonne à Brax (47), une plateforme logistique. Elle assure la distribution dans le Lot-et-Garonne, le Gers, le Tarn-et-Garonne et la Dordogne, des produits de deux fournisseurs de GPL en bouteilles, pour les stations-services, les grandes et moyennes surfaces, et les artisans. Pour desservir la région, l'entreprise ne dispose pas d'autre site.

Elle emploie aujourd'hui sur le site 10 personnes :

- 1 gérante,
- 2 agents d'exploitation,
- 1 cariste,
- 6 conducteurs de poids lourds.

La société TRANSERVICE SUD est la filiale Agenaise du groupe PERGUILHEM, basé sur le complexe pétrochimique et gazier de LACQ depuis 35 ans (430 emplois sur 7 implantations en Aquitaine et en Occitanie).

La commune de Brax

La démographie

Située en région Nouvelle Aquitaine dans le département de Lot et Garonne, à une dizaine de kilomètres d'Agen, la commune de Brax est membre de la Communauté d'agglomération d'Agen (31 communes).

Entourée par les communes de Sainte-Colombe en Bruilhois (1662 ha), Le Passage d'Agen (9548 ha) et Roquefort (1845 ha), elle est localisée dans le périmètre du SCOT de l'Agenais. Avec une population de 2061 habitants (dernier recensement de 2016) la commune de BRAX est un secteur en pleine expansion, de par sa position en zone non inondable sur la

rive gauche de la Garonne. Sa densité de population de 234 ha/km² est très supérieure à la moyenne du département (62 ha/km²).

Toutes les communes alentours connaissent d'ailleurs la même évolution.

Le secteur tertiaire est principalement représenté sur la commune. L'activité se répartit comme suit :

- ✓ L'agriculture 6,4% (11 établissements)
- ✓ L'industrie 7,6% (13 établissements)
- ✓ Le secteur du bâtiment 16,3% (28 établissements)
- ✓ Commerce, transports et services divers 59,9% (103 établissements)
- ✓ Administration publique, enseignement, santé, action sociale 9,9% (17 établissements)

L'activité Industrielle

BRAX bénéficie de l'installation de populations nouvelles attirées par le développement économique sur cette rive gauche de la Garonne. On se trouve notamment à 1,5 km de la ZAC « Technopole Agen-Garonne » qui a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en 2018.

Les activités touristiques

La commune est proche des parcs de loisirs WALIBI et AQUALAND (1,2 km). De nombreux chemins de randonnées et pistes cyclables y sont recensés proches du Canal Latéral à la Garonne (270 m du site).

Au centre ville on retrouve un Hôtel Restaurant « Au Colombier du Touron » (1,2 km).

AOC, AOP et IGP

La commune fait partie des aires géographiques protégées (IGP) pour 69 produits gastronomiques (Vins, fruits, volailles...).

Les infrastructures

Trafic Routier

L'accès depuis l'autoroute A 62 se fait depuis la sortie 7 en direction d'Agen à 8 km, puis la D 119 et la voie qui dessert la zone d'activité. Le centre de Brax est à 1,3 km. Une nouvelle sortie d'autoroute est en cours de réalisation à 1,5 km au Sud-Ouest.

Trafic Ferroviaire

La ligne SNCF qui relie Bordeaux à Toulouse passe à 3 km au Nord.

Trafic Aérien

L'Aéroport d'Agen la Garenne est à 3 km au Sud Est du site, et l'aérodrome de Villeneuve sur Lot à 27 km.

Le site du projet

Le site se trouve à 1,3 km au Sud-Est du centre de Brax et à l'extrémité Nord-Ouest de la zone d'activité.

- ✓ Au Nord et à l'Ouest, l'habitat est organisé sous forme pavillonnaire.
- ✓ Au Sud, c'est un habitat résidentiel dispersé, le long de la route départementale D119, en alternance avec des bâtiments d'activité.

L'emprise du site

Propriété de la société TRANSERVICE SUD, les terrains correspondent aux parcelles n° 493, 495, 528, 531 et 533 de la section ZC du plan cadastral.

Dans sa configuration actuelle, le site occupe 5800 m². L'extension de la plateforme est prévue sur 2200 m².

Le territoire est réglementé par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) approuvé le

22 Juin 2017 par délibération du Conseil d'Agglomération et en vigueur depuis le 3 Août 2017.

Le PLUI de l'Agglomération d'Agen classe le terrain d'implantation du projet en zone urbaine UX, qui correspond aux espaces dédiés à l'accueil d'activités économiques diversifiées.

2- LE PROJET

L' objectif du projet

Pour développer son activité la société TRANSERVICE SUD souhaite étendre sa plateforme de 2200 m² dans son domaine de propriété.

Le projet consiste à augmenter le nombre d'ilots et de petits porteurs afin de pouvoir accueillir les produits d'un troisième fournisseur.

Les activités présentes sur la plateforme

La société TRANSERVICE SUD exploite depuis plusieurs années une plateforme logistique de bouteilles de GPL. Le GPL carburant, destiné aux véhicules automobiles ou marins, est un mélange de butane et de propane.

Dans sa configuration actuelle, le site occupe 5 800 m².

La société réceptionne, les bouteilles pleines de 2 clients (Primagaz et Antargaz) et approvisionne les points de vente de détail (petites moyennes et grandes surfaces, stations services...).

Les bouteilles sont entreposées dans un casier standard qui peut en contenir 35 d'un modèle classique (bouteille métallique de 13 kg) soit un maximum de 455 kg par casier.

Elle est organisée de la manière suivante :

- 2 îlots « métal, plein » contenant des casiers de bouteilles métalliques pleines et des casiers mix de bouteilles métalliques.
- 1 îlot « métal, vide » contenant des casiers entièrement remplis de bouteilles vides et des casiers partiellement remplis de bouteilles vides.
- 1 îlot « composite » contenant des casiers de bouteilles pleines, mix ou vides.

→ Dans l'état actuel, le site est soumis à simple autorisation avec un rayon d'affichage de 1 km.

La plateforme

- Elle est ceinturée par une clôture métallique de 2 m de haut équipée d'un dispositif anti-intrusion.
- Son exploitation se fait sous la surveillance de la gérante.
- Son accès est restreint aux seules personnes autorisées. Il est contrôlé au niveau de l'arrivée des camions par un portail, qui n'est ouvert que pendant les heures d'ouverture.

La sécurité

- Le bâtiment d'exploitation est fermé à clé en dehors des horaires d'ouverture. Le site est équipé de 4 caméras de vidéosurveillance dont 2 caméras thermiques qui permettent de surveiller les ilots et la zone de stationnement des camions.
- Deux poteaux incendies sont implantés au sein de la zone d'activité à moins de 200 m de la zone de stockage.
- Deux extincteurs à poudre d'une capacité de 9 kg sont situés à moins de 20 m du stock de bouteilles et tous les camions sont équipés de 2 extincteurs à poudre de 6 kg.
- Le site est équipé d'une alarme sonore en cas de départ de feu.
- Le personnel est formé à l'application des consignes de sécurité et à la lutte contre l'incendie.

Les activités projetées sur le site

Le projet de développement 2021 prévoit les évolutions suivantes, grâce à une extension de 2 200 m² :

- Réception et distribution des bouteilles de GPL d'un 3^{ème} client.
- Mise en place d'un îlot « métal vide » supplémentaire.
- Augmentation de l'emprise de l'îlot « composite ».
- Déplacement et agrandissement de la zone de stationnement des camions avec casiers pleins.
- Mise en place d'un merlon paysagé d'une hauteur de 2,5 m sur la partie Nord de la plateforme existante et son extension.
- La création d'une piste en stabilisé qui permettra aux services d'incendie et de secours d'accéder à la zone.

L'exploitation projetée sera réorganisée de la manière suivante :

- Trois îlots « métal, plein » contenant des casiers de bouteilles métalliques pleines et des casiers mix de bouteilles métalliques.
- Deux îlots « métal, vide » contenant des casiers entièrement remplis de bouteilles vides et des casiers partiellement remplis de bouteilles vides.
- Un îlot « composite » contenant des casiers de bouteilles composites de trois types : pleines, mix ou vides.

La maîtrise foncière

Le terrain concerné (extension et plateforme) est la propriété de l'entreprise TRANSERVICE SUD.

Les garanties financières liées à l'installation

L'entreprise connaît une croissance régulière et une rentabilité qui lui permettent de financer le projet de développement objet de la présente demande.

Analyse des effets du projet sur l'environnement

Le milieu physique

Topographie-Relief

La commune de Brax est située à l'aval d'Agen, en rive gauche de la Garonne, au bord du canal latéral à la Garonne, à 56 mètres d'altitude. Le site se trouve à 1,3 km au Sud-Est du centre bourg, et à l'extrémité Nord-Ouest de la zone d'activité .

Géologie

La zone d'étude est située sur les coteaux de la rive gauche, recouverts par des alluvions anciennes de la Garonne, notées « Alluvions des basses terrasses ».

A Brax, la terrasse inférieure domine la basse plaine de 14 m avec :

- A la base, 5 à 7 m de cailloux composés de galets de quartz, de granites et de silex
- Au sommet, des limons fins sur une hauteur de 1 à 2 m

→ Il n'y a aucun risque particulier d'une présence de pollution des sols sur le site

Hydrogéologie

Le site est situé au niveau de différentes masses d'eau souterraines :

- ✓ Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou
- ✓ Calcaires et sables de l'oligocène à l'Ouest de la Garonne
- ✓ Sables, graviers, galets, et calcaires de l'éocène nord AG

- ✓ Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif

→ La masse d'eau est en bon état quantitatif mais pas chimique en raison des teneurs en nitrate et pesticides.

Eaux pluviales collectées sur la plateforme

Les eaux de ruissellement collectées sont :

- ✓ Les eaux de toiture du bâtiment d'exploitation
- ✓ Les eaux de ruissellement sur la plateforme imperméabilisée

Actuellement le système de gestion mis en place est le suivant :

- ✓ Ecoulement vers le réseau interne de collecte
- ✓ Passage par un séparateur d'hydrocarbures situé au Sud de la plateforme
- ✓ Rejet via le réseau d'eaux pluviales de la zone dans le bassin de rétention

→ Un principe de gestion des eaux pluviales similaire sera mis en place pour l'extension et nécessitera la fourniture et la pose d'un second séparateur d'hydrocarbure.

Organe d'isolement du réseau pluvial

L'isolement du réseau pluvial est aujourd'hui effectué à l'aide de plaques d'obturations posées sur les regards.

→ Pour l'équipement pérenne de la plateforme, le réseau de collecte existant et celui de l'extension seront équipés d'un obturateur pneumatique

Besoin de rétention accidentelle

Le besoin de rétention est de 120 m³ pour la lutte contre l'incendie et 63 m³ pour la pluie simultanée à l'incendie.

→ Le volume de rétention actuel est de 332 m³, le besoin est donc couvert

Captage d'eau potable (AEP)

→ Aucun captage d'eau potable destiné à la consommation humaine n'est prévu sur le site

Consommation d'eau potable

La plateforme logistique est raccordée au réseau d'adduction d'eau potable (AEP) de la zone d'activité Terrasse Garonne. La consommation sera de l'ordre de 2 à 3 m³ / jour.

→ Pas d'incidence sur la consommation d'eau potable avec le développement du projet

Hydrologie

Le ruisseau « Labourdasse » petit affluent du « Rieumort » passe à 180 m à l'Ouest de la plateforme.

Ces ruisseaux ne sont pas :

- ✓ classés comme des milieux à fort enjeux
- ✓ considérés comme des réservoirs biologiques ou des axes à migrateurs amphihalins.

SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

Le site d'étude est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion (SDAGE) du bassin Adour/Garonne.

SAGE

Le SAGE « Vallée de la Garonne » (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) est en cours d'élaboration et les 6 enjeux majeurs définis par la CLE (Commission locale de l'eau) sont intégrés.

La qualité de l'air et le climat

→ La commune de Brax n'a pas connu de procédure préfectorale d'alerte à la pollution.

La qualité de l'air

→ Les valeurs mesurées en dioxyde de d'azote, particules en suspension et ozone sont inférieures aux seuils réglementaires.

Le climat

Le climat océanique est altéré avec des températures relativement douces et une pluviométrie plus abondante au printemps

- ✓ La température est de 5,6 °C en hiver et 21,5°C en été => moyenne annuelle 13,4°C
- ✓ La hauteur maximale de précipitation en 24h est de 73 mm
- ✓ La densité de foudroiement sur le secteur est inférieure à la moyenne nationale pour la période 2009/2018 (Brax 16 801 ème sur la France)
- ✓ Le secteur est moyennement exposé aux vents (13% des vents ont une vitesse supérieure à 29 km/h)

Le milieu naturel

5 sites naturels à enjeux sont référencés proches du site (5 km) :

- ✓ ZNIEFF de type 1 à 3,2 km à l'Est : Frayère d'aloise d'Agen
- ✓ ZNIEFF de type 1 à 4,3 km au Sud-Est : Frayère à esturgeons de la Garonne
- ✓ Site Natura 2000 à 2,3 km au Nord : La Garonne
- ✓ Arrêté Protection Biotope à 2,3 km au Nord : Garonne et Section du Lot
- ✓ Réserve Naturelle Nationale à 3,2 km à l'Est : Réserve naturelle de la frayère d'aloise

Site Natura 2000

- ✓ ZSC FR720070 (à 2,3 km) – La Garonne

→ Pas de lien hydraulique avec la Garonne

Ecologie du site :

La zone étudiée présente des espèces communes sans véritable intérêt, mais à préserver à savoir haies, friches, bassins et vergers.

La faune :

9 espèces d'oiseaux protégées sont identifiées sur le site dont le Verdier d'Europe qui est classé vulnérable en France mais très présent en Aquitaine.

→ Les travaux seront réalisés hors période de reproduction (Mars/Juillet)

Trame verte et bleue :

Le terrain est situé hors zone de réservoir de biodiversité et de corridor écologique (SCOT du Pays de l'Agenais et le PLUI de l'Agglomération d'Agen).

L'environnement humain

Impact visuel

L'habitat le plus proche, est constitué de pavillons individuels au Nord et à l'Ouest (45m). Au Sud l'habitat est dispersé, et les maisons individuelles sont à environ 65 m de la plateforme actuelle et 110 m de l'extension projetée.

L'activité économique

Dans un rayon de 100 m, du site on retrouve 3 établissements recevant du public :

- ✓ l'enseigne « VIGIER Electroménager & Cuisines » situé à 20 m au Sud
- ✓ l'agence immobilière « SCI LINAMA » implantée à 90 m à l'Ouest
- ✓ l'entreprise SAPA Services, spécialisée dans le service à domicile, situé à 100 m au Sud

Cinq entreprises sont localisées le long de la voirie traversant la zone d'activité, les plus proches étant :

- ✓ Almax (horlogerie) en limite de propriété à l'Est du terrain actuel
- ✓ Planacryl (commerce de gros de matériaux de construction) au Sud
- ✓ VitalAire (service de soins à domicile) au Sud
- ✓ Transports Delsol & Cie (société de transport de marchandises) au Sud-Est
- ✓ Arribot AROM (artisans menuisiers) au Sud

Six installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont localisées dans un rayon de 2 km :

- ✓ Ets Soulard (Centre de Tri des déchets) à 100m à l'Est
- ✓ Refuge SPA de Brax à 450 m au Nord-Est
- ✓ Decons SA (Centre de récupération des Métaux) à 1,1 km au Sud-Ouest
- ✓ Parc Walibi et Aqualand à 1,2 km au Sud-Est
- ✓ RAGT Semences à 1,5 km au Sud-Est
- ✓ Carrières de Brax à 1,9 km au Nord-Ouest

L'accès

Il se fait depuis l'échangeur n°7 de l'autoroute A 62, puis la D 119 en direction d'Agen sur 1 km, le Chemin du Barail sur 300 m, et la voie qui traverse la zone d'activité sur 350 m.

- ✓ L'A 62 reliant Toulouse à Bordeaux est situé à 8 km à la sortie Agen.
- ✓ La D 119 qui relie Agen à Marmande passe à 300 m du site, avec un trafic moyen de l'ordre de 10 367 véhicules / jour dont 415 poids lourds (4%)

Trafic actuel et futur sur le site

La circulation actuelle est liée :

- ✓ à l'arrivée des camions gros porteurs amenant les bouteilles de gaz
- ✓ à la distribution des bouteilles par les camions petits porteurs
- ✓ aux salariés travaillant sur la plateforme

	NOMBRE DE VEHICULES		EVOLUTION
	SITUATION ACTUELLE	SITUATION PROJETEE	
Apports des bouteilles pleines par les clients	2 PL x 2 rotations par jour = 4 PL / jour	3 PL x 2 rotations par jour = 6 PL / jour	+ 1 PL x 2 rotations/j = 2 PL / jour
Distribution des bouteilles par TRANSERVICE SUD	6 PL / jour	9 PL / jour	+ 3 PL / jour
Salariés	10 VL / jour	13 VL / jour	+ 3 VL / jour
TOTAL	20 véhicules / jour soit 40 passages	28 véhicules / jour soit 56 passages	+ 8 véhicules / jour soit + 16 passages

Ambiance sonore

L'essentiel des nuisances sonores relevées sur le site vient de la manutention des bouteilles et la circulation des véhicules sur les voies de desserte internes.

Dans le cadre du projet une étude acoustique réalisée le 15 février 2019, a été effectuée en limite de propriété autour de la plateforme logistique, et au niveau de l'habitation la plus proche.

Les résultats montrent :

- ✓ Un respect des niveaux réglementaires en limite de propriété en période

- ✓ diurne (compris entre 46 et 55 db : maximum autorisé = 70 db)
- ✓ Un respect des niveaux sonores au niveau du plus proche voisin en période diurne (48 db)

→ L'installation ne fonctionne pas la nuit, le week-end et les jours fériés.

Les vibrations

→ Aucune source identifiée à moins de 1 km

Les émissions lumineuses

→ L'installation ne fonctionne pas la nuit.

Les odeurs

→ Aucune nuisance olfactive

Le patrimoine culturel et historique

Le Patrimoine culturel

Aucun site classé ou inscrit n'est recensé sur la commune de Brax. Les 2 sites protégés les plus proches se situent à plus de 2 km à l'Est du projet (Pont Canal à Agen et Eglise Sainte-Jeanne au Passage d'Agen).

Archéologie

L'installation se situe en dehors des zones sensibles pour le patrimoine archéologique.

Les déchets

Les déchets générés sont faibles :

- ✓ Déchets de bureaux des employés
- ✓ Déchets produits de la maintenance des engins
- ✓ Déchets issus des séparateurs d'hydrocarbures

→ Ces déchets sont dirigés vers les filières de tri adaptées

La vulnérabilité du projet à des risques majeurs

Inondations

Le PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) de l'Agenais du 19 février 2018 s'applique pour la commune de Brax.

→ La plateforme et l'extension ne sont pas concernés

Mouvements de terrain

Le PPRA (Plan de Prévention du Risque Argiles) de l'Agenais du 22 Janvier 2018 s'applique pour la commune de Brax.

Sismicité

La commune de Brax est classée en zone de sismicité très faible.

Feux de forêt

La commune n'est pas concernée et le site est éloigné de tout massif boisé

Les impacts temporaires liés au chantier

L'extension projetée sur une surface de 2200 m² va générer des travaux :

- ✓ de terrassements
- ✓ sur le réseau pluvial et la pose d'un séparateur d'hydrocarbures
- ✓ d'aménagement paysager

Les contrôles, mesures et le suivi

Les activités présentes sur l'installation relèvent de la nomenclature des Installations

Classées pour la protection de l'Environnement. A ce titre, les contrôles, mesures et suivis sont étudiés en fonction des arrêtés ministériels des régimes auxquels est soumise l'installation.

Le contrôle des eaux superficielles concerne l'ensemble de l'installation

Les eaux pluviales de voiries font l'objet d'un contrôle avant déversement dans le milieu naturel, en respectant les seuils prévus dans l'arrêté ministériel du 6 juin 2018.

Le contrôle du bruit

L'essentiel des nuisances sonores est induit par la manipulation des bouteilles de gaz, et la circulation des véhicules de l'entreprise.

- ✓ Aucun dépassement des seuils réglementaires n'est estimé, ni en Zone à Emergence réglementée (ZER), ni en limite de propriété, et ce en période diurne.
- ✓ Le site ne fonctionne pas en période nocturne.

Conclusion de l'étude des dangers

Cette étude porte sur l'ensemble de l'installation et a pour objet :

- ✓ D'exposer les dangers que peuvent présenter les installations, en décrivant les principaux accidents susceptibles d'arriver, leurs causes (d'origine interne ou externe), leurs natures et leurs conséquences.
- ✓ De préciser et justifier les mesures prises, ou prévues, permettant de réduire la probabilité et les effets de ces accidents à un niveau jugé acceptable par l'exploitant.
- ✓ De décrire les moyens organisationnels de secours internes et externes en cas d'accident.
- ✓ D'identifier l'impact des équipements mis en oeuvre lors du projet sur les zones de dangers de l'installation, telles que définies dans l'arrêté du 28 septembre 2005.

Ainsi, l'étude de dangers a permis de conclure, après une analyse détaillée des risques, selon la méthodologie de la circulaire du 10 mai 2010, qu'**aucun scénario étudié ne ressort comme inacceptable.**

AVIS DES COLLECTIVITES CONCERNEES PAR LE PROJET

Conformément à l'article n° 7 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 26 mai 2021, les conseils municipaux concernés, étaient appelés à formuler leur avis sur le présent dossier par délibération dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours après la clôture de l'enquête.

1. Conseil Municipal de Roquefort (Séance du 22 Juin 2021 à 18h00)

« Avis Favorable à l'unanimité »

2. Conseil Municipal de Brax

Le Conseil Municipal de Brax n'a pas délibéré pendant la période de l'enquête

3- LE DOSSIER

Le dossier d'enquête disponible sur le site Internet de la Préfecture www.lot-et-garonne.gouv.fr et dans les mairies de Brax et de Roquefort, présente la composition suivante.

Les Pièces

- Un registre d'enquête publique coté et paraphé par mes soins
- L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n° 47- 2021-00002 du 26 Mai 2021
- L'Avis d'ouverture d'enquête publique
- Le Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées
- La décision de la MRAe Nouvelle Aquitaine
- L'avis de la Direction Départementale (DDT)
- L'avis de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine (ARS)
- L'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Lot et Garonne (SDIS)

Le document technique

- Document n° 1 - L'étude d'impact (134 pages)
 - Description du projet
 - Description de l'état actuel de l'environnement
 - Analyse des effets de l'installation sur l'environnement
 - Analyse des effets du projet sur la santé
 - Description des solutions de substitution examinées
 - Description des aspects de l'état actuel et de leur évolution
 - Description des méthodes d'évaluation des incidences
- Document n° 2 - L'étude des dangers (106 pages)
 - Description du site et de son environnement
 - Description des installations
 - Moyens de maîtrise des risques
 - Accidentologie
 - Identification et caractérisation des potentiels de danger
 - Réduction des potentiels de danger
 - Analyse préliminaire des risques
 - Analyse détaillée des risques
- Document n° 3 - Le résumé non technique (13 pages)

4- L'ENQUETE PUBLIQUE

Objet de l'enquête

La présente enquête publique a pour objet de permettre au commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux de :

- ✓ Présenter et d'expliquer au public les raisons et objectifs du projet de demande d'autorisation environnementale présenté par la société TRANSERVICE SUD concernant le projet d'extension d'une plateforme de stockage et de distribution de gaz GPL sur la commune de Brax (47310).
- ✓ Recueillir les questions, observations, propositions, avis et contributions du public.
- ✓ Prendre en considération les propositions ou remarques des Personnes Publiques Associées consultées.
- ✓ Rencontrer dès la fin de l'enquête, à réception des registres d'enquête et des dossiers complets, le Responsable du projet, et lui communiquer dans la huitaine, les observations écrites et orales, consignées dans le procès-verbal de synthèse.
- ✓ Rédiger un rapport et exposer au Responsable du projet, une conclusion avec un avis motivé sur le projet.

Désignation du commissaire enquêteur

Par décision référencée E21000046/33 en date du 04/05/2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux m'a désigné commissaire enquêteur pour conduire l'enquête précitée (cf. annexe 3).

Prescription de l'enquête publique

Par arrêté n° 47-2021-05-26-00002 du 26 mai 2021 Monsieur le Préfet de Lot et Garonne a prescrit l'ouverture de l'enquête publique d'une durée de 33 jours du lundi 14 juin 2021 au vendredi 16 juillet 2021 à 13 heures.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique précise :

- ✓ Le cadre juridique de l'enquête publique
- ✓ L'objet, la durée et les dates de l'enquête publique
- ✓ Le régime de l'autorisation environnementale (ICPE)
- ✓ La mise à disposition des pièces du dossier
- ✓ La non prise en compte après le 16 juillet 2021 à 13 heures, de toute observation, courrier ou document réceptionné.
- ✓ La désignation du commissaire enquêteur
- ✓ Les modalités d'information du public
- ✓ Les permanences du commissaire enquêteur
- ✓ L'avis des conseils municipaux des communes concernées par le rayon d'affichage (1 km)
- ✓ Les modalités de clôture de fin d'enquête, communication du Procès Verbal de Synthèse au Maître d'Ouvrage, rédaction du rapport et sa transmission.
- ✓ Les lieux et conditions dans lesquels le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur
- ✓ La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure
- ✓ L'obtention de renseignements sur le dossier
- ✓ La notification et l'exécution de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique

Organisation de l'enquête

Suite à la décision n°E21000046/33 du 04 mai 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, j'ai pris connaissance du dossier lors d'un rendez-vous, organisé à la Préfecture de Lot et Garonne le 17 Mai 2021, et j'ai arrêté en accord avec le Bureau de l'Environnement et du Développement Durable, les dates et heures de permanences.

L'enquête a été effectuée en exécution de l'Arrêté Préfectoral n°47-2021-05-26-00002 de Monsieur le Préfet de Lot et Garonne, en date du 26 Mai 2021

Les réunions, visites et permanences du commissaire enquêteur

Date	Lieux	Représentants
17/05/2021	DDT Agen	Réunion Mr LE GOUIC Mission Environnement. Présentation, information sur l'arrêté, permanences, affichage dans les mairies
21/05/2021	Brax	Rencontre Me GAURAN Christine Gérante de la société TRANSERVICE SUD et Visite du site
24/05/2021	Sainte-Colombe	Appel téléphonique des 2 mairies pour remise des dossiers
25/05/2021	DDT Agen	Rencontre Mr LE GOUIC Mission Environnement pour remise des dossiers
31/05/2021	DDT Agen	Rencontre Mr LE GOUIC Mission Environnement Discussion et remise des PPA
31/05/2021	Sainte-Colombe	Prise en compte et Analyse des PPA
31/05/2021	Brax	Rencontre Me GAURAN Christine Gérante de la société
01/06/2021	Sainte-Colombe	Vérification et émargements des 2 dossiers et préparation des 2 registres
01/06/2021	Roquefort	Rencontre / Présentation, remise du dossier et registre d'enquête. Vérification de l'affichage (1 ^{ère} visite)
01/06/2021	Brax	Rencontre / Présentation, remise du dossier et registre d'enquête. Vérification de l'affichage (1 ^{ère} visite)
14/06/2021	Brax	Permanence en mairie
15/06/2021	Roquefort	Rendez-vous Patrice FOURNIER Maire de Roquefort
23/06/2021	Brax	Permanence en mairie
25/06/2021	Roquefort	Vérification sur place en mairie, dossier documentation jointe au dossier (PPA) et vérification affichage sur panneau (2 ^{ème} visite)
29/06/2021	Brax	Permanence en mairie
09/07/2021	Brax	Permanence en mairie
09/07/2021	Roquefort	Vérification sur place en mairie, dossier documentation jointe au dossier (PPA) et vérification affichage sur panneau (3 ^{ème} visite)
15/07/2021	Brax	Rendez-vous Joël PONSOLLE Maire de Brax
16/07/2021	Brax	Permanence en mairie
16/07/2021	Brax	Récupération registre d'enquête attestation affichage et dossier
19/07/2021	Roquefort	Récupération registre d'enquête attestation affichage et dossier
19/07/2021	Sainte-Colombe	Vérification et fermeture des 2 registres d'enquête, prise en compte, classement et préparation de la synthèse des interventions
21/07/2021	Brax	Remise de la synthèse des observations Me GAURAN Christine Gérante de la société
23/07/2021	Sainte-Colombe	Traitement des observations PPA et préparation du rapport
26/07/2021	Sainte-Colombe	Réception et prise en compte du Procès Verbal du Maître d'Ouvrage et traitement des observations / 1 ^{ere} partie du rapport
27/07/2021	Sainte-Colombe	Traitement et 2 ^{ème} partie du rapport
03/08/2021	Sainte-Colombe	Conclusion et Avis du CE
11/08/2021	Sainte-Colombe	Fin des travaux : rapport et conclusion
12/08/2021	Agen	Remise du rapport et récupération de l'ensemble des documents à l'imprimerie (5 copies)
13/08/2021	Préfecture d'Agen	Remise des rapports et de l'ensemble des documents en Préfecture Mission Environnement (Mr Alain LE GOUIC)

Les moyens d'information du Public

L'avis d'ouverture d'enquête publique a été publié :

✓ **par voie d'affiche en mairie et sur le site**

Conformément à l'article 3 de l'Arrêté Préfectoral n°47-2021-05-26-00002, j'ai constaté le 2 juin 2021 que l'affichage de l'avis d'enquête a été apposé par l'exploitant à l'entrée de l'entreprise, visible de la voie publique.

Le même jour j'ai constaté cet affichage sur les panneaux d'affichage des Mairies de Brax et de Roquefort à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie (PV d'affichage Cf. annexe 4).

✓ **par voie de presse**

Conformément à l'article 6 de l'Arrêté Préfectoral n°47-2021-05-26-00002, la publicité de cette enquête a été faite dans les journaux locaux d'annonces légales, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de l'enquête.

- Sud-Ouest éditions du 28 Mai 2021 (1^{er} Avis) et du 16 Juin 2021 (2^{ème} Avis)
- La Dépêche du Midi du 28 Mai 2021 (1^{er} Avis) et du 15 Juin 2021 (2^{ème} Avis)

✓ **Sur le site Internet de la préfecture de Lot et Garonne**

www.lot-et-garonne.gouv.fr

→ Les coupures de presse et les certificats d'affichage sont joints en annexe du rapport

L'avis d'enquête publique précise entre autres que toute observation, tout courrier, courriel ou document réceptionné **après le 16 juillet à 13 heures** ne sera pas pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du lundi 14 Juin au vendredi 16 juillet 2021, soit pendant 33 jours consécutifs.

Pendant cette période les observations du public pouvaient être indifféremment consignées sur l'un des registres d'enquête ouverts dans les mairies de Brax et de Roquefort.

Registres d'enquête publique (2) à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par mes soins, avec l'ensemble des pièces administratives, les réponses de l'Etat, des PPA, l'avis de la MRAe Nouvelle Aquitaine, de l'ARS Nouvelle Aquitaine et du SDIS Lot et Garonne.

Permanences

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de BRAX, siège de l'enquête. Cinq permanences (conformément à la réunion d'organisation du 17 mai 2021 en Préfecture d'Agen), se sont tenues pour accueillir le public, l'informer sur le dossier et recueillir ses remarques et observations éventuelles.

- ✓ lundi 14 juin 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- ✓ mercredi 23 juin 2021 de 14 h 00 à 18 h 00
- ✓ mardi 29 juin 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- ✓ vendredi 9 juillet 2021 de 9 h 00 à 13 h 00
- ✓ vendredi 16 juillet 2021 de 9 h 00 à 13 h 00.

Ces permanences se sont déroulées dans un climat serein, dans le respect de la situation sanitaire actuelle et des mesures barrières en vigueur, dans une salle appropriée, mise à ma disposition, permettant une parfaite discrétion des conversations.

Relations avec la Gérante de la Société TRANSERVICE SUD

J'ai rencontré et je me suis entretenu avec Madame Christine GAURAN, Gérante de la Société TRANSERVICE SUD le vendredi 21 mai et le mercredi 31 mai 2021 ainsi qu'à

l'issue de l'enquête le 21 juillet 2021.

Relations avec les Elus

Je me suis entretenu sur le dossier :

- ✓ avec Monsieur PONSOLLE Joël, Maire de BRAX le 15 juillet 2021
- ✓ avec Monsieur Christophe MORENO DGS de la mairie de Brax le lundi 14 Juin 2021
- ✓ avec Monsieur FOURNIER Patrice, Maire de Roquefort et Monsieur CHO VAN 1^{ER} Adjoint le mardi 15 juin 2021

Clôture de l'enquête publique

L'enquête publique a été clôturée le vendredi 16 juillet 2021 à 13 h 00. Conformément à l'article 8 de l'Arrêté Préfectoral n° 47-2021-05-26-00002 du 26 mai 2021, j'ai clos le registre déposé à la mairie de Brax le vendredi 16 juillet à 13h. Concernant Roquefort le registre a été récupéré lundi 19 juillet 2021 à 9h00.

5- LES OBSERVATIONS

Recueil des interventions :

Chacun a pu prendre connaissance du dossier aux heures d'ouverture des 2 mairies concernées par le projet :

- ✓ Sur le registre d'enquête mis à la disposition du public dans chaque mairie
- ✓ Pendant les permanences du commissaire enquêteur en mairie de Brax
- ✓ Par voie électronique sur le site de la mairie de Brax
mairie@brax47.fr
- ✓ Par voie électronique à l'adresse de la Préfecture
www.lot-et-garonne@gouv.fr
- ✓ Par voie électronique sur le site de l'état
ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.fr
- ✓ Par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Brax siège d'enquête, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « ne pas ouvrir » 2 rue du Levant 47310 Brax)
- ✓ Gratuitement sur un poste informatique à la Préfecture de Lot et Garonne aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Recensement des observations

- Deux courriers électroniques identiques que j'ai numérotés, envoyés simultanément à la mairie de Brax, Roquefort et sur le site de la Préfecture (un exemplaire de l'observation numéro 1 a été collé sur le registre de Roquefort par la mairie) le dernier jour de l'enquête.
- Pas d'observation orale sur le registre de Roquefort
- Pas d'observation orale sur le registre de Brax
- Pas d'observation reçue par lettre à l'attention du commissaire enquêteur

La synthèse des informations

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, j'ai remis le mercredi 21 juillet 2021, à Madame GAURAN Gérante de l'Entreprise Transervice Sud , le Procès Verbal des observations consignées sur le registre d'enquête, ainsi que les avis émis sur le projet arrêté, par l'Etat et les Personnes Publiques Associées.

J'ai reçu le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage à mon domicile par voie électronique le 26 juillet, et par courrier postal avec accusé de réception le 29 juillet 2021.

EXAMEN DES OBSERVATIONS

Observations écrites par courrier électronique

N°1. Monsieur Alain Zanardo 12 rue de la Palenque 47310 Roquefort (dépôt le 16/07/2021).

1) Cette enquête doit être prolongée car elle est située entre 2 élections et les départs en vacances. De plus plusieurs documents sont absents et les 26 fichiers disponibles sont difficiles d'accès.

L'enquête publique porte sur l'extension d'un entrepôt de bouteilles de gaz qui passe de 5800 m² à 8000 m² soit une augmentation de 38%.

Selon le rapport de l'inspection des installations classées : recevabilité [Transervice sud a Brax](#), l'extension fait passer le site en SEVESO seuil bas en zone habitée.

De plus la recyclerie proche du site accueille des dizaines de citoyens chaque jour ouvrable et nous voyons sur la carte ci-dessus que le parc de loisirs est dans le rayon de sécurité de 1 km : 300 000 visiteurs par an ?

Y a-t-il eu une information des riverains habitants et entreprises ?

Où est l'étude écologique de la zone impactée citée dans le document ?

2) Selon l'ARS ce type d'activité est exempté d'étude des émissions d'ICPE (Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement) tant pour les milieux naturels que sur les risques sanitaires alors que pour la préfecture il s'agit bien d'un ICPE SEVESO. [avis ars transervice sud](#)
Ces 2 études sont donc nécessaires !

3) Avis 1 : Ne vaudrait-il pas mieux des sites dans les autres départements plutôt qu'augmenter un risque dans notre département. Cette zone artisanale devient par cette extension une zone industrielle.

Cette solution alternative a été étudiée par l'exploitant dans sa réponse à l'avis de la Mission Régionale Aquitaine d'Autorité Environnementale : réponse exploitant avis MRAe Transervice Sud Perguillhem à Brax.

Où est l'avis de la MRAe ?

4) Avis 2 : Cette extension n'est pas raisonnable dans une zone habitée pour laquelle la zone de sécurité de 1 km n'est pas respectée. C'est le manque ancien de planification qui est la cause de cette irrégularité. Aujourd'hui cet entrepôt ne serait pas autorisé dans ce lieu !

Conclusions : c'est le déplacement de cette société, vers une zone appropriée c'est-à-dire dédiée à ce type d'activité qui doit être préconisé ou bien la création de sites similaires dans les départements 24, 32, 82 desservis actuellement par cette société.

Si cette extension se réalise il sera impossible d'en refuser d'autres...



Réponse du Maître d'ouvrage

1) Il y a lieu d'éclaircir la différence entre deux types de rayons :

- Le rayon d'affichage d'une enquête publique ICPE, périmètre administratif est déterminé par nomenclature selon l'activité considérée :

- ✓ Pour des activités à faible risque d'incidences, sa valeur est de 1km
- ✓ Pour des activités à fort risque d'incidences, sa valeur est de 3 km

L'activité de stockage de bouteilles de GPL est associée à un rayon d'affichage de 1 km, ce qui en soit donne déjà une indication sur le niveau d'incidences.

- Le rayon de sécurité est une distance calculée pour garantir la protection des enjeux autour d'une source de risques, il y a 3 rayons de sécurité :

- ✓ Celui des effets dominos, dans lequel on ne doit pas implanter une autre source de risque
- ✓ Celui des effets graves (létaux), qui ne doivent pas sortir des limites de l'établissement
- ✓ Celui des effets significatifs (blessures), qui ne doivent pas atteindre des secteurs à forte occupation humaine comme les établissements recevant du public

Dans le cas du présent projet, il est exact que deux ERP (déchèterie, parc aquatique) se trouvent à l'intérieur du rayon d'affichage. Cependant ces ERP ne sont absolument pas concernés par les périmètres de sécurité, tel que figuré sur la cartographie donnée page 12 du RNT, les effets graves ne sortent pas du site, et les effets significatifs ne concernent que les abords immédiats (< 5m) du site alors que l'ERP le plus proche (déchèterie) est situé à 250 m du site.

On peut d'ailleurs souligner que c'est parce que le terrain disponible se trouvait à une distance largement suffisante pour ne pas exposer les enjeux sensibles, que le projet d'extension a pu être jugé recevable pour instruction.

2) Pour tout projet classé à autorisation au titre des ICPE, l'étude d'impact doit aborder les incidences sur la santé. Le présent document respecte cette règle, le volet Evaluation du Risque Sanitaire correspond au chapitre 4 de l'étude d'impact.

En application du principe de proportionnalité, le degré de précision de l'ERS est adapté à l'importance potentielle des effets redoutés : nous avons ainsi mené pour le dépôt de bouteilles de GPL une approche qualitative justifiée par le très faible niveau de risque sanitaire. L'ARS a exprimé son assentiment vis-à-vis de notre approche.

Ce volet peut ainsi légitimement être considéré comme complet et suffisamment approfondi pour ce cas particulier.

3) Ainsi que l'indique clairement les § 2.2 de la demande consacré à la conformité urbanistique, le terrain fait partie de la ZAE de Lasparguères classée Ux correspondant à l'accueil d'activités économiques. On peut d'ailleurs noter que la sectorisation urbanistique a pris le soin de séparer la zone Ux de la zone d'habitat par une zone N, individualisant clairement les deux vocations d'aménagement.

Le projet d'extension d'activité a donc parfaitement sa place au sein de la zone Ux qui est réservée à cet effet, à l'écart de la zone d'habitat.

4) Rappelons tout d'abord qu'il ne s'agit pas d'une première implantation, mais d'une extension sur une réserve foncière de Transervice Sud attenante à la plateforme existante.

La recherche d'une localisation alternative n'est ici justifiée par aucun motif :

- ✓ Ainsi que nous l'avons vu aux points précédents, la vocation urbanistique de

la zone est parfaitement compatible, et le terrain disponible pour l'extension présente des dimensions suffisantes pour que les rayons de sécurité restent à l'intérieur du site.

- ✓ L'étude d'impact a montré que le projet d'extension pouvait être mené en préservant toutes les composantes du site
- ✓ Depuis son implantation au sein de la ZAE de Lasparguères, Transervice Sud exerce son activité sans nuisances pour son voisinage, comme en témoignent l'absence de plaintes pendant l'exploitation et l'absence d'observations de riverains pendant l'enquête. L'acceptation sociale de l'entreprise est ainsi acquise sur cette implantation.
- ✓ En tant qu'acteur économique l'entreprise est favorablement connue dans la commune, le projet de développement avait d'ailleurs reçu un accueil favorable quand il avait été présenté à la mairie. Sa qualité environnementale et sa participation au maintien des emplois locaux avaient été notamment appréciés.

Une telle conjoncture de facteurs favorables est un atout majeur pour la réalisation du projet, auquel il faut rajouter la maîtrise du coût des travaux grâce à la valorisation de tous les investissements réalisés par Transervice Sud sur la plateforme existante.

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du Maître d'Ouvrage

Par arrêté Préfectoral n° 47- 2021-05-26-00002 du 26 Mai 2021, Monsieur le Préfet de Lot et Garonne a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, concernant le projet de développement 2021 de la plateforme logistique de bouteilles de GPL sur le territoire de la commune de Brax, du lundi 14 juin 2021 au vendredi 16 juillet 13h00.

Celui-ci a fait l'objet d'une étude d'impact conformément au code de l'environnement en application des articles R.122.2 et R.122-3.

Par ailleurs, une étude de dangers mentionnée à l'article L.181-25 et définie au III. de l'article D.181-15-2, précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L.511.1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation.

L'avis de la MRAe faisait partie des documents consultables sur le site de la Préfecture www.lot-et-garonne.gouv.fr.

L'information du public a été effectuée conformément aux directives des articles numéro 5 et 6 de l'arrêté Préfectoral :

- 15 jours avant l'ouverture de l'enquête par des avis dans les mairies
- 15 jours avant par les soins du maître d'ouvrage sur les lieux
- 15 jours avant par une parution dans les journaux « Sud-Ouest et La Dépêche du midi »
- 8 jours après le début de l'enquête, par une parution dans les journaux « Sud-Ouest et La Dépêche du Midi »
- Par une publication dans le bulletin municipal de la commune de Brax distribué gratuitement à tous les administrés
- Par un affichage sur le panneau lumineux de la commune de Roquefort pendant la durée de l'enquête

N°2. Annick Minnaert Secrétaire Départementale EELV 47 (dépôt le 16/07/2021).

N'ayant eu connaissance que tardivement du dossier, nous ne pouvons qu'émettre un avis de principe. Sauf erreur, nous n'avons pas trouvé dans le dossier :

- les questions posées par la MRAE,
- les relevés de l'écologie (inventaires, ...),
- les publicités.

Ceci nuit à la compréhension du dossier. Nous constatons que le projet engendre un risque important pour le voisinage et ne pouvons que regretter que de telles installations soient projetées près d'habitations alors que des espaces industriels sont disponibles sur le secteur sans être en voisinage direct avec des habitations.

Au vu de ces éléments, nous demandons un prolongement de l'enquête publique au-delà de la période de congés d'été.

Réponse du Maître d'ouvrage

Tout l'enjeu de ce projet est effectivement l'usage d'un espace industriel libre (parcelle attenante à la plateforme déjà exploitée, au sein de la zone d'activités économique), sans voisinage direct avec des habitations (séparées par un espace de prairie non urbanisable car classé en zone naturelle), pour l'extension d'une activité existante.

En outre les conditions de séparation entre le dépôt de bouteilles et le secteur habité seront renforcées par un merlon à double vocation :

- ✓ sa hauteur et sa position par rapport à la zone d'exploitation augmenteront l'atténuation acoustique liée à l'éloignement
- ✓ la végétalisation de sa face externe réduira la visibilité sur les casiers et facilitera l'intégration paysagère

Pour ce qui concerne les risques pour le voisinage, l'étude de dangers a montré (tel que figuré page 12 du RNT) que seuls des effets minimes peuvent sortir des limites de propriété, en ne concernant que des franges d'espaces verts sans atteindre les zones habitées. La qualification de « risque important pour le voisinage » n'est ainsi aucunement appropriée à ce projet.

Le commissaire enquêteur

L'intervention de Madame Minnaert Secrétaire Départementale EELV 47 expose les mêmes interrogations et demandes que l'intervention précédente (voir s'il vous plait les observations ci-dessus).

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DE L'ETAT ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES SUR LE PROJET ARRETE, ET REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Ministère de la Transition Ecologique
MRAe Nouvelle Aquitaine

Le présent avis porte sur l'extension d'une plate-forme logistique de stockage et de distribution de GPL au lieu-dit « Lasparguères », située dans la commune de Brax, dans le département de Lot et Garonne.

Le site existant depuis 2010 est implanté à 1,3 km du centre de la commune de Brax, à

l'extrémité Nord-Ouest de la zone d'activité Terrasse Garonne, sur les parcelles cadastrées 498, 495, 528, 531 et 533 de la section ZC (superficie 9718 m²).

Aucune activité d'exploitation n'est prévue la nuit, le week-end, ou encore pendant les jours fériés.

Analyse de la qualité de l'impact

L'étude d'impact présentée et datée de décembre 2020, intègre les compléments apportés au dossier de demande d'autorisation initiale déposée en février 2020, suite aux demandes du service instructeur de l'autorisation ICPE. Le dossier fourni à la MRAe comprend également une étude de dangers datée de mars 2021, ainsi que le résumé non technique de l'étude d'impact.

1 - Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Le milieu physique et le milieu naturel

Le site qui n'a aucun rejet industriel au milieu naturel, se situe à 180 m à l'ouest du ruisseau « Labourdasse » affluent du Rieumort, lui-même affluent de la Garonne.

La route départementale D119, qui permet la desserte de la zone d'activité Terrasse Garonne, est localisée à environ 80m de la plate-forme. Elle accueille un trafic TMD (Transport Matières Dangereuses) lié au transport des bouteilles de gaz à destination ou provenant de la plate-forme logistique.

Les milieux naturels

Aucun site naturel remarquable et/ou protégé n'est recensé dans un rayon de 1km autour du site. Des investigations faune et flore ont été réalisées en février 2019.

La MRAe constate que la période retenue ne couvre pas l'intégralité des périodes du cycle biologique pour les inventaires et qu'une justification de la pertinence des analyses sur le thème de la biodiversité est nécessaire.

Réponse du Maître d'ouvrage

Le principe de proportionnalité de l'étude d'impact nous a conduits à mener une unique visite de terrain par un écologue spécialisé : en effet l'analyse préalable des données avait montré le très faible potentiel d'enjeux de biodiversité pour cette parcelle de 0,3 ha de prairie régulièrement fauchée et située au cœur d'une zone industrielle particulièrement pauvre en habitats. L'approche ornithologique diurne a bien mis en évidence la présence d'espèces protégées d'oiseaux qui fréquentent les espaces bocagers à l'extérieur de la ZAE.

C'est précisément pour offrir une possibilité d'enrichissement de la biodiversité que la plantation d'une haie bocagère de 100 m de long a été intégrée au projet.

15 espèces d'oiseaux ont été inventoriées sur le site et à proximité. Neuf espèces possédant un statut de protection (liste rouge nationale) ont été identifiées dans la zone d'implantation du projet. Une seule est classée vulnérable (Verdier d'Europe) et est susceptible de nicher dans les haies situées en bordures du bassin.

La MRAe souligne que le dossier ne comporte pas de caractérisation de zones humides sur l'aire du projet, point qui devrait être actualisé pour répondre aux dispositions de l'article L.211-1 du code de l'environnement, modifié par la loi du 24 juillet 2019.

Réponse du Maître d'ouvrage

Les relevés de terrain ont été menés par un écologue spécialisé en zones humides, qui n'a relevé aucun indice précurseur favorable aux zones humides.

Le terrain d'extension se situe sur une terrasse plane drainée par un ruisseau distant de 200 m, il est entouré de parcelles elles-mêmes drainées par raccordement au réseau pluvial public de la ZAE, ce qui exclut toute possibilité de stagnation d'eau sur cette surface réduite. Le cycle de l'eau sur la parcelle se limite ainsi à l'évapotranspiration liée au couvert végétal de prairie, puis à l'infiltration de l'excédent, pour les seuls apports météoriques au droit du

terrain et hors tout autre apport hydrique, d'une façon également répartie sur toute la surface.

L'inventaire des espèces botaniques n'a relevé aucune espèce végétale caractéristique même pro parte du cortège floristique des zones humides.

Aucun indice favorable n'étant en présence, la procédure de caractérisation n'a pas été prolongée, notamment il n'a pas été nécessaire dans ce cas spécifique de procéder à une levée de doute par sondage pédologique recherchant des traces d'hydromorphie.

Ce point n'avait d'ailleurs fait l'objet d'aucune observation lors de l'examen de recevabilité du dossier.

Le milieu humain et le paysage

Les habitations les plus proches sont localisées à 45m du Nord-Ouest du site. L'établissement recevant du public le plus proche (un magasin d'électroménager) est situé à environ 20m au Sud du site.

Le projet aura un impact limité sur le trafic de la route départementale CD 119 qui supporte un trafic supérieur à 10 000 véhicules / jour.

2 - Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Les risques de pollution des eaux et des sols

Les activités de stockage de GPL ne sont ni consommatrices d'eau, ni génératrices de polluants aqueux.

Le dossier ne précise pas comment le site sera alimenté en eaux d'extinction d'incendies. Ce point devra être précisé ainsi que les volumes nécessaires.

Réponse du Maître d'ouvrage

Ce point a fait l'objet d'un travail spécifique avec le service compétent du SDIS 47, il en résulte l'organisation suivante en matière d'eau d'extinction :

- ✓ Le besoin maximal a été fixé à 420 m3 sur 2h
- ✓ Le terrain peut être alimenté par deux poteaux incendie existant dans la ZAE connectés au réseau d'adduction d'eau potable, qui délivrent un débit de 100 m3/h
- ✓ Le reliquat soit 220 m3 sera fourni sous la forme d'un réservoir métallique aérien de 240 m3 placé sur la plateforme actuelle à proximité de l'accès et hors périmètre d'effets, tel que convenu avec le SDIS. Le remplissage de cette réserve sera réalisée à partir du réseau eau potable.

Les milieux naturels

Concernant la biodiversité, les lacunes signalées plus haut dans la caractérisation de l'état initial ne permettent pas de formuler de recommandations spécifiques plus pertinentes quant aux mesures envisagées.

Le milieu humain et sanitaire

Il est suffisamment démontré que l'activité de l'établissement n'est pas susceptible d'engendrer de gêne sonore dans son environnement.

La MRAe constate que le dossier ne présente pas d'analyse des impacts potentiels de l'activité de transport en dehors du site en ce qui concerne les risques accidentels.

Réponse du Maître d'ouvrage

Le transport des bouteilles est effectué dans le respect de la Réglementation sur le Transport des Matières Dangereuses RTMD qui implique des exigences sécuritaires sur les points suivants :

- ✓ Formation initiale et continue des chauffeurs
- ✓ Types de véhicules et équipements de sécurité spécifiques

✓ **Contrôle plus fréquent des véhicules**

Notre entreprise fait partie du groupe Perguilhem, acteur référent du transport des produits chimiques et pétroliers dans le Sud-Ouest, qui dispose précisément d'un référencement auprès des SDIS pour intervenir en cas d'accident de transport notamment sur le GPL.

Cette position de référent nous impose l'exemplarité vis-à-vis des obligations RTMD, et nous cherchons même à aller au-delà. Par exemple nous disposons d'une équipe de moniteurs internes qui réalisent des contrôles inopinés, avec un suivi des écarts par système qualité.

Pour une bonne information du public, la MRAe recommande d'apporter dans l'étude d'impact et le résumé non technique une information suffisante et cohérente sur l'ensemble de la problématique de la gestion des risques sur le site, tant en termes de prévention qu'en termes d'impacts potentiels sur l'environnement consécutifs à un accident.

Réponse du Maître d'ouvrage

Les auteurs du dossier ont cherché à donner dans le RNT un niveau d'information sur la gestion des risques qui soit compatible avec l'exigence de confidentialité des données sensibles imposée pour cette catégorie de projet face au risque de malveillance intentionnelle. Ces éléments sont présentés aux pages 10 et 11 du RNT, on y trouvera l'essentiel de la description des risques, des moyens de maîtrise et de leurs effets. De plus amples informations peuvent être communiquées sur demande.

3 – Justification du parti retenu pour le projet et prise en compte des effets cumulés

Les choix alternatifs

S'agissant d'un projet d'extension d'un site existant, la MRAe relève qu'aucune alternative au site retenu n'est présentée ni même envisagée, notamment sur des sites plus éloignés d'habitations et d'ERP.

La justification du choix du site d'implantation devrait être explicitée en considérant également la cohérence avec l'ensemble des installations connues ou à venir sur la zone.

Réponse du Maître d'ouvrage

A la différence d'un projet conçu ex nihilo qui aborde nécessairement la question des choix multiples dans son positionnement, le projet de Transervice Sud s'appuie sur la conjonction de l'opportunité de développement dans le contexte particulier de réorganisation sécuritaire du secteur, et de la réserve foncière attenante à sa plateforme actuelle au sein de la ZAE conçue pour les activités économiques.

Le déplacement vers un autre site n'est pas ici une alternative envisageable pour l'entreprise, sachant que les caractéristiques du terrain adjacent au sein de la ZAE sont parfaitement compatibles avec la réalisation du projet ainsi que l'ont montré l'étude d'impact et l'étude de dangers.

4 – Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Le projet, objet de l'étude d'impact consiste en l'extension d'une plate-forme logistique existante (stockage et distribution) de GPL sur la commune de Brax, dans le département de Lot et Garonne, sur un terrain d'extension d'environ 2200 m².

Il s'implante au sein de la zone d'activités « Terrasse de Garonne » à environ 1,3 km du centre-bourg.

Les thématiques attendues sont abordées. Cependant, dès l'état initial des lacunes d'analyse sont soulevées, notamment en ce qui concerne les inventaires relatifs aux milieux naturels et à la biodiversité, ainsi qu'au diagnostic d'éventuelles zones

humides, et appellent à préciser le dossier pour adapter les mesures environnementales en conséquences le cas échéant.

La MRAe recommande de traiter de façon plus exhaustive et pédagogique la question de la gestion des risques dans l'étude d'impact.

Elle relève notamment qu'aucune alternative au site retenu n'est présentée, notamment sur des sites plus éloignés d'habitations et d'ERP.

Une attention particulière devra être portée aux mesures de lutte contre le risque incendie, compte tenu de la situation du projet avec la proximité d'habitations.

La MRAe fait d'ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine (ARS)
Délégation Départementale de Lot et Garonne
Pôle Santé Publique et Environnementale

Le projet n'est pas soumis à aucune rubrique IED et est donc exempté de la réalisation d'une analyse suivant la démarche de gestion des émissions d'une ICPE associant IEM (Interprétation de l'état du milieu) et ERS (Evaluation des risques sanitaires). L'analyse des effets sur la santé est donc réalisée sous une forme qualitative.

Le bruit

L'essentiel des nuisances sonores relevées sur le site, provient de la manutention des bouteilles et la circulation des véhicules.

L'eau

Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable, ou ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable.

Evaluation des risques sanitaires

Les sources de rejets identifiés sont :

- **la circulation des véhicules et engins sur le site et leurs gaz d'échappement**
- **les rejets d'eau pluviales**
- **les nuisances sonores et olfactives**

Selon l'étude, en considérant un fonctionnement non dégradé des installations, l'ensemble des sources identifiées ont été exclues d'une évaluation quantitative des risques sanitaires au regard du contexte environnemental local et des enjeux en matière d'exposition aux populations riveraines, du type d'installations considérées.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Lot et Garonne
Groupeement de la Prévention et des Opérations

Analyse du risque

L'étude de danger démontre que les seuils d'effet (seuil de surpression 20 mbar, bris des vitres) dépassent les limites du site en impactant le site des établissements « Soulard » à l'Est et de manière plus importante le bâtiment de la société « Almax » au Sud Est, ce bâtiment est situé à environ 9 mètres de la limite du seuil des 50 mbar.

Compte tenu du scénario le plus défavorable retenu, un feu de camion chargé de bouteilles pleines sur l'aire de stationnement avec propagation aux autres véhicules, ce scénario présentant des effets contenus ou non sur le site, la défense extérieure contre l'incendie devra assurer :

- l'attaque directe du foyer (camions chargés) avec propagation et génération de BLEVES (Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion) successifs

- la protection ou l'extinction de bouteilles métalliques ou composites vides ou pleines
- la protection ou l'attaque d'un foyer dans le bâtiment d'exploitation ou le bâtiment de la société « Almax » d'une superficie d'environ 300 m²

Pour pouvoir atteindre les objectifs optionnels fixés, le personnel Sapeurs-Pompiers devra pouvoir bénéficier des mesures sécuritaires suivantes :

- ✓ **Zones d'interventions et d'approches à l'extérieur des flux thermiques supérieurs à 5Kw/m²**
- ✓ **Zones d'interventions et d'approches à l'abri des possibles projection (effets missiles)**

Accessibilité aux véhicules de secours

L'accès des secours incendie au site sera possible au moyen de la voie de desserte de la zone d'activités, de l'accès existant et de la voie créée au Sud Est.

La nouvelle desserte créée devra posséder les caractéristiques réglementaires suivantes :

- ✓ **Une largeur de 3 m minimum**
- ✓ **Force portante calculée pour un véhicule de 160 KN avec un maximum de 90 KN par essieu**
- ✓ **Résistance au poinçonnement 80 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m²**

Pour tenir compte des mesures sécuritaires précédemment citées, la mise en place de moyens hydrauliques, pour l'attaque directe d'un feu de camion avec risque de propagation générant des BLEVES successifs, pourra se faire à l'abri des merlons situés à l'Est et au Nord de la plateforme.

Pour cela, des cheminements praticables par les Sapeurs-Pompiers devront être créés, ces cheminements seront parallèles à ces merlons et posséderont les caractéristiques suivantes :

- ✓ **Etre stabilisé pour permettre le passage d'un dévidoir mobile pour l'établissement des tuyaux**
- ✓ **Ne pas comporter de marches ou de pente trop importante (cheminement doux)**
- ✓ **Etre à l'abri du seuil des 5 KW/m²**

Le merlon situé au Nord dans l'enceinte de la plateforme, prévu dans le projet possédera une hauteur de 2,50 m. Il serait souhaitable que le merlon situé sur le site des Ets Soulard soit utilisable par les secours et aménagé. La mise à disposition pourra être formalisée par voie de convention.

L'accès au site et aux cheminements praticables devra être possible conformément à l'arrêté du 21 septembre 2017.

Défense extérieure contre l'incendie

Compte tenu du scénario le plus défavorable retenu, un feu de camion chargé de bouteilles pleines sur l'aire de stationnement avec propagation aux autres véhicules, ce scénario présentant des effets contenus ou non sur le site, la Défense Extérieure contre l'Incendie devra permettre d'assurer :

- ✓ L'attaque directe du foyer (camions chargés) avec une lance nécessitant un débit de 2000 l/mn soit 120 m³/h soit 240 m³ disponibles en 2 heures.
- ✓ La protection des îlots de bouteilles métalliques vides et pleines (13 et 35 kg) avec des moyens hydrauliques nécessitant un débit de 60m³/h soit 120 m³ disponibles en 2 heures.
- ✓ La protection ou l'attaque d'un foyer dans le bâtiment d'exploitation ou le bâtiment de la société « Almax » d'une superficie d'environ 300 m² avec des moyens hydrauliques nécessitant un débit de 30m³/h soit 60 m³ en 2 heures.

La défense extérieure contre l'incendie devra être en mesure de fournir un volume de 420 m³ disponibles en deux heures.

L'exploitant prévoit l'implantation d'une réserve de 240 m³ au Nord Est du site et l'utilisation de deux poteaux incendie implantés sur le domaine public.

Les moyens prévus et existants permettront de couvrir les besoins en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le positionnement de la réserve devra être revu pour que celle-ci soit située en dehors des zones de surpressions et des seuils thermiques acceptables réglementairement.

L'implantation de cette réserve à proximité immédiate de l'entrée principale permettrait :

- ✓ De mettre en aspiration le ou les engins de secours plus rapidement
- ✓ De tenir compte des zones de dangers
- ✓ De pouvoir être utilisée pour les autres installations en cas de sinistre, par voie de convention

La réserve devra être pourvue :

- ✓ **Soit d'une colonne d'aspiration de Ø 150 avec deux raccords de 100 mm**
- ✓ **Soit de deux colonnes d'aspiration de Ø 100 mm espacées de 4 mètres**

Les dispositifs d'aspiration devront être positionnés à une distance de 5 m maximum de la ou des aires d'aspiration qui répondront aux caractéristiques suivantes :

- ✓ **Etre accessibles en tout temps et toute circonstance**
- ✓ **Une surface de 32 m² minimum (8x4m ou 4x8m)**
- ✓ **Stabilisées selon les caractéristiques de résistance d'une « voie engins » (160 KN)**
- ✓ **Une pente légère de 2% (maximum 7%)**
- ✓ **Raccordées à une « voie engins »**
- ✓ **Etre signalées**

Il conviendra d'informer le SDIS 47 lors de l'installation de nouveaux moyens permettant d'assurer ou de compléter la défense extérieure contre l'incendie, afin de réaliser les essais d'utilisation par les véhicules d'incendie et de secours.

Recommandations générales
Réglementation code du travail

Consulter les services de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, pour s'assurer de la conformité du projet à la réglementation applicable aux lieux de travail.

Réglementation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Consulter les services de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, pour s'assurer de la conformité du projet à la réglementation applicable aux Installations Classées pour la protection de l'Environnement.

Prescriptions du rapporteur

S'assurer que la nouvelle voie d'accès soit réalisée en respectant les dispositions définies.

Réaliser la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI)

Conclusions du rapporteur

Compte tenu des informations indiquées dans ce dossier, les dispositions prévues sont satisfaisantes, sous réserve du respect des prescriptions proposées.

Réponse du Maître d'ouvrage

Conformément à la demande du SDIS, les nouveaux moyens mis en œuvre dans le cadre du projet à la suite de ses prescriptions (réserve défense incendie supplémentaire aux poteaux de la ZAE, plateforme de mise en œuvre camion pompe tonne accessible depuis l'entrée actuelle) seront testés avant réception. Le SDIS 47 sera spécifiquement contacté à cet effet, afin qu'il puisse s'assurer de la bonne conformité de l'installation réalisée.

L'inspection des Installations classées
Unité Départementale de Lot et Garonne

L'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la Société TRANSERVICE SUD fait apparaître qu'il est complet et régulier et ne conduit à identifier à ce stade, de motif de rejet parmi ceux prévus par l'article R.181-34 du code de l'environnement. Il est jugé suffisant pour apprécier les inconvénients ou dangers du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L.181.3 du code de l'environnement.

Conclusion du Maître d'ouvrage

Le projet présenté à l'enquête publique est le fruit d'une longue réflexion de l'entreprise, muri depuis 3 ans par de nombreux échanges successifs notamment avec l'administration de tutelle et le SDIS 47, pour arriver à un résultat que l'on peut qualifier de satisfaisant au vu du déroulé de l'enquête publique.

Les observations formulées relèvent de points d'incompréhension qui ont pu être aisément éclairés par les éléments du dossier.

PREFECTURE DE LOT ET GARONNE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Du 14 juin 2021 au 16 juillet 2021

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Société TRANSERVICE SUD



**PROJET DE DEVELOPPEMENT 2021
PLATEFORME LOGISTIQUE DE BOUTEILLES DE GPL
sur le territoire de la commune de**

BRAX

CONCLUSIONS et AVIS Du commissaire enquêteur

Destinataire :

Monsieur le Préfet de Lot et Garonne
Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux
Monsieur le Maire de Brax
Monsieur le Maire de Roquefort
Mme la Gérante de la Société Transervice Sud

Le 16 juillet 2021
Jean Marc COLIN
06 86 16 51 86

CONCLUSION

PREAMBULE

Ce document présente les conclusions du commissaire enquêteur, en application de l'article n°9 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du 26 mai 2021 de Monsieur le Préfet de Lot et Garonne.

Il fait suite au rapport ci-dessus, concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par Madame GAURAN Christine, Gérante de la Société TRANSERVICE SUD, d'extension de la plateforme logistique de bouteilles de gaz GPL sur la commune de BRAX (47310).

L'enquête s'est déroulée du lundi 14 juin au vendredi 16 juillet 2021 à 13 heures.

Après récupération des registres dans les deux communes concernées par le projet, relève des observations du Public, des avis de l'Etat et des Personnes Publiques Associées, j'ai dressé le Procès Verbal de synthèse de l'ensemble de ces interventions, que j'ai remis le mercredi 21 juillet 2021 à Madame Christine GAURAN Gérante de l'entreprise.

Avec les éléments du dossier, les observations du public et le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage reçu par La Poste en recommandé avec avis de réception le 26 Juillet 2021, j'apporte un avis motivé sur le projet d'autorisation environnementale sollicité par Madame la Gérante de l'entreprise TRANSERVICE SUD.

LA PRESENTATION

La société TRANSERVICE SUD a déposé une demande d'autorisation environnementale auprès de Monsieur le Préfet de LOT ET GARONNE, afin d'obtenir l'autorisation d'étendre sa plateforme de stockage et de distribution de gaz GPL (gaz de pétroles liquéfiés) sur la commune de BRAX.

Située en région Nouvelle Aquitaine dans le département de Lot et Garonne, à une dizaine de kilomètres d'Agen, la commune de Brax est membre de la Communauté d'agglomération d'Agen (31 communes).

Entourée par les communes de Sainte-Colombe en Bruilhois (1662 ha), Le Passage d'Agen (9548 ha) et Roquefort (1845 ha), elle est localisée dans le périmètre du SCOT de l'Agenais.

Avec une population de 2061 habitants (2016) la commune de BRAX est un secteur en pleine expansion, de par sa position en zone non inondable sur la rive gauche de la Garonne.

La société TRANSERVICE SUD située ZA Terrasse Garonne au lieu-dit « Lasparguères », exploite depuis 2010 une plateforme logistique de stockage et de distribution de GPL (butane, propane) en bouteilles, vers les points de vente de détail (petites et moyennes surfaces, stations services et artisans) des 4 départements 24, 32, 47 et 82.

L'accès se fait par la route départementale D 119 qui traverse Brax et qui dessert la zone d'activité.

Soumis aujourd'hui à autorisation pour la rubrique 4718 de la nomenclature des ICPE, la société sera alors classée en établissement SEVESO seuil bas.

LE PROJET

L'objectif

La société TRANSERVICE SUD exploite depuis plusieurs années une plateforme logistique de bouteilles de GPL. Dans sa configuration actuelle, le site occupe 5 800 m². Pour développer son activité elle souhaite étendre sa plateforme de 2200 m² dans son domaine de propriété, ce qui portera la capacité maximale de stockage à 193 tonnes.

La société réceptionne, les bouteilles pleines de 2 clients (Primagaz et Antargaz).

Le projet consiste à augmenter le nombre d'îlots et de petits porteurs afin de pouvoir accueillir les produits d'un troisième fournisseur.

Sa capacité actuelle de stockage est de 49,5 tonnes, sur une surface de 5800 m² clôturée, sécurisée et placée sous vidéo surveillance, sur laquelle sont disposés 4 îlots de 60 casiers. Les bouteilles sont entreposées dans un casier standard qui peut en contenir 35 d'un modèle classique (bouteille métallique de 13 kg) soit un maximum de 455 kg par casier.

Son approvisionnement s'effectue par des camions qui acheminent des lots de 30 casiers par rotation. La distribution aux points de vente s'effectue par 3 camions petits porteurs chargés de 10 casiers.

Les activités projetées sur le site

Le projet de développement 2021 prévoit les évolutions suivantes, grâce à une extension de 2 200 m² :

- ✓ réception et distribution des bouteilles de GPL d'un 3^{ème} client
- ✓ mise en place d'un îlot « métal vide » supplémentaire.
- ✓ augmentation de l'emprise de l'îlot « composite »
- ✓ déplacement et agrandissement de la zone de stationnement des camions avec casiers pleins
- ✓ mise en place d'un merlon paysagé d'une hauteur de 2,5 m sur la partie Nord de la plateforme existante et son extension.
- ✓ La création d'une piste en stabilisé qui permettra aux services d'incendie et de secours d'accéder à la zone.

LE DOSSIER

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public sur la période d'enquête du lundi 14 juin 2021 au vendredi 16 juillet 2021 à 13 heures, dans les mairies de Brax et Roquefort, concernées par le projet.

Le dossier mis à la disposition du public présentait :

- ✓ Les pièces administratives :
 - Deux registres ouverts, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur
 - L'avis de la MRAe et les avis des Personnes Publiques Associées dont l'Etat
 - L'arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique n° 47-2021-05-26-00002 du 26 mai

- Les avis de parution dans la presse des journaux « Sud-Ouest » et « Dépêche du Midi »
- ✓ Le document technique : (1 classeur de 570 pages) contenant :
 - Document n° 1 - L'étude d'impact (134 pages)
 - Description du projet
 - Description de l'état actuel de l'environnement
 - Analyse des effets de l'installation sur l'environnement
 - Analyse des effets du projet sur la santé
 - Description des solutions de substitution examinées
 - Description des aspects de l'état actuel et de leur évolution
 - Description des méthodes d'évaluation des incidences
 - Document n° 2 - L'étude des dangers (106 pages)
 - Description du site et de son environnement
 - Description des installations
 - Moyens de maîtrise des risques
 - Accidentologie
 - Identification et caractérisation des potentiels de danger
 - Réduction des potentiels de danger
 - Analyse préliminaire des risques
 - Analyse détaillée des risques
 - Document n° 3 - Le résumé non technique (13 pages)

Le dossier d'enquête était mis en ligne sur le site Internet des Services de l'Etat en Lot et Garonne www.lot-et-garonne.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête, et consultable gratuitement pendant la même période sur un poste informatique de la Préfecture de Lot et Garonne pendant les heures d'ouverture de celle-ci.

Le dossier d'enquête soumis au public comporte toutes les pièces requises et définies par les codes de l'urbanisme et de l'environnement.

Le projet y est présenté avec son incidence sur le milieu physique, le milieu naturel et le milieu humain.

L'analyse est également effectuée avec l'impact généré sur le trafic, sur l'écoulement des eaux pluviales, et le paysage.

L'étude des dangers réalisée selon la méthodologie de la circulaire du 10 mai 2010 vient compléter le document avec l'explication des risques que peut représenter un accident sur l'environnement, en interne comme en externe.

On y relève encore les éléments de contrôle, mesures et suivis conformément aux arrêtés ministériels des régimes auxquels est soumise l'installation.

L'INFORMATION DU PUBLIC

Conformément aux directives de l'article 6 de l'arrêté Préfectoral du 26 Mai 2021 d'ouverture

d'enquête publique, l'avis d'ouverture d'enquête publique a été effectué 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de début d'ouverture par :
Insertion dans la presse au moyen des journaux

- Sud-Ouest édition Lot et Garonne du 28 Mai et du 16 Juin 2021
- La Dépêche du Midi édition Lot et Garonne du 28 Mai et du 15 Juin 2021

Par affichage

- Dans les 2 mairies concernées par le projet sur panneaux
- Par le maître d'ouvrage à l'extérieur de l'entreprise sur les lieux du projet

Publié sur le site Internet de l'Etat

www.lot-et-garonne.gouv.fr

Observation

L'avis d'enquête publique précise entre-autres que toute observation, tout courrier, courrier électronique ou document réceptionné **après le 16 juillet à 13 heures**, ne sera pas pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le 1^{ER} Juin 2021, à la remise des dossiers, documents administratifs et registres d'enquête dans les deux mairies concernées, j'ai vérifié la régularité de l'affichage, et le respect des directives de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 26 mai 2021 d'ouverture d'enquête publique. Je n'ai constaté aucun incident ou insuffisance d'information du public.

Pendant la période d'enquête, j'ai effectué deux nouvelles vérifications de l'affichage de l'avis d'enquête au droit des panneaux extérieurs de chaque mairie concernée les 25 juin et 9 juillet 2021 et je n'ai constaté aucun défaut d'affichage.

L'ENQUETE PUBLIQUE

Suite à la demande de Madame la Gérante de la Société Transervice Sud, le 04 mai 2021 par décision n° E 21000046/33, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour un projet d'extension d'une plateforme de stockage et de distribution de Gaz GPL sur le territoire de la commune de Brax.

Le 26 mai 2021, Monsieur le Préfet de Lot et Garonne par arrêté n° 47-2021-05-26-00002 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique précitée d'une durée de 33 jours du lundi 14 juin au vendredi 16 juillet 2021 à 13 heures.

Après la récupération des dossiers et documents, j'ai rencontré les représentants de chaque mairie, et remis à chacun un dossier complet et un registre d'enquête publique ouvert et paraphé, et effectué la vérification de l'affichage, en fonction des jours et heures d'ouverture de chaque mairie (§ ci-dessus) et par l'exploitant à l'entrée de la société, visible de la voie publique.

La récupération des registres d'enquête publique et des attestations certifiant l'affichage réglementaire par les premiers magistrats de chaque commune, s'est effectuée dans les

mêmes conditions.

Close le vendredi 16 juillet 2021 à 13 heures, l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions dans les deux mairies concernées par le projet, sans aucun incident, dans le respect de l'arrêté préfectoral et des mesures sanitaires prescrites par les autorités de santé.

Je remercie Messieurs les Maires de Brax et de Roquefort et l'ensemble du personnel des mairies, qui ont permis le bon déroulement, de cette enquête, dans un contexte sanitaire particulièrement sensible.

LES OBSERVATIONS, REGISTRE D'ENQUETE, ETAT, PPA

Recueil des interventions :

Chacun a pu prendre connaissance du dossier aux heures d'ouverture des 2 mairies concernées par le projet et apposer des observations ou propositions :

- ✓ Sur le registre d'enquête mis à la disposition du public dans chaque mairie
- ✓ Pendant les permanences du commissaire enquêteur en mairie de Brax
- ✓ Par voie électronique sur le site de la mairie de Brax
mairie@brax47.fr
- ✓ Par voie électronique à l'adresse de la Préfecture
www.lot-et-garonne@gouv.fr
- ✓ Par voie électronique sur le site de l'état
ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.fr
- ✓ Par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Brax siège d'enquête, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « ne pas ouvrir ») 2 rue du Levant 47310 Brax
- ✓ Gratuitement sur un poste informatique à la Préfecture de Lot et Garonne aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Recensement des observations

Au cours de l'enquête, il a été adressé deux courriers électroniques à la mairie de Brax transmis simultanément par l'auteur le dernier jour.

- Pas d'observation orale sur le registre de Roquefort
- Pas d'observation orale sur le registre de Brax
- Pas d'observation reçue par lettre à l'attention du commissaire enquêteur

Les originaux des courriers électroniques reçus pendant la période d'enquête sont joints au registre d'enquête de la commune concernée.

Les formules de politesse jointes aux interventions, ne sont pas reprises dans le document

La synthèse des informations

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, j'ai remis à Madame GAURAN Gérante de l'Entreprise Transervice Sud , le Procès Verbal des observations consignées sur le registre d'enquête, ainsi que les réponses émises sur le projet arrêté, par l'Etat et les Personnes Publiques Associées, lors d'un entretien avec elle dans son entreprise le mercredi 21 juillet 2021.

J'ai reçu le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage à mon domicile par voie électronique le 26 juillet 2021, et par courrier postal avec accusé de réception le 29 juillet 2021.

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je soussigné Jean-Marc COLIN, commissaire enquêteur, désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, par ordonnance n° E2100046/33 en date du 04 mai 2021, pour procéder à l'enquête publique concernant le projet de développement de la plateforme logistique de bouteilles de GPL de la société TRANSERVICES SUD sur la commune de Brax (47310),) atteste avoir effectué cette enquête publique selon les prescriptions de l'Arrêté Préfectoral n° 47-2021-05-26-00002 du 26 mai 2021.

En l'état actuel du dossier,

Après l'étude des pièces le composant, le respect de la tenue des permanences, la prise en compte des avis de l'Etat et des personnes publiques associées, de l'analyse des observations du public, une vraie collaboration de la part de l'ensemble des acteurs concernés, et la prise en compte du mémoire (en réponse aux observations du public et des Personnes Publiques Associées) adressé au Maître d'Ouvrage le 21 juillet 2021.

Après avoir constaté le respect des textes régissant l'enquête publique, des directives de l'arrêté Préfectoral d'ouverture d'Enquête Publique, n° 47-2021-05-26-00002 du 26 mai 2021, de l'information du public, de la publication des avis d'enquête par affichage, sur le site Internet de l'Etat, dans la presse, dans les mairies concernées par le projet, des formalités d'ouverture et de clôture des 2 registres d'enquête.

Je considère que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans incident particulier ou observation du public, de nature à remettre en question la procédure d'élaboration du projet ou le projet lui-même.

Des manquements et des imprécisions ont été relevés par l'Etat, et les Personnes Publiques Associées, sur le projet arrêté qu'il convient de compléter ou modifier.

Aucun de ces avis ne remet en cause la procédure, ni le projet d'extension de la société sur la zone d'activité de Brax.

Avis pertinents, approfondis, motivés et denses, de l'Etat (Direction Départementale des Territoires), de l'Inspection des Installations Classées, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Lot et Garonne (SDIS 47), de l'Agence Régionale de Santé et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine (MRAe).

Ces avis porteurs d'amélioration au projet seront pris en compte par le Maître d'Ouvrage comme il l'a précisé le 26 Juillet 2021, dans son mémoire en réponse à la synthèse des observations.

Pour lequel je recommande :

- ✓ De prendre réellement en considération les recommandations, et avis, de la MRAe sur les incidences liées au développement de l'activité, sur l'environnement. (Cf. rapport Pages 21 à 28)
- ✓ De respecter toutes les préconisations du SDIS Lot et Garonne, pour

l'extension de la plateforme, en organisant une nouvelle réunion avec leurs services, comme l'engagement en a été pris sur le mémoire.

EN CONCLUSION, en l'état actuel du dossier et de la procédure, je relève :

Que le projet a la réalisation aura un impact temporaire sur :

- ✓ Le milieu naturel,
- ✓ La qualité de l'air,
- ✓ L'ambiance sonore,
- ✓ L'aspect visuel sur le paysage,

Que le projet présente un impact limité (0,25%) sur la circulation des voies adjacentes

Que le projet de demande d'autorisation environnementale :

- **N'affecte pas les sites identifiés (périmètres de protection, d'inventaire, historiques) et les sites classés inscrits dans la trame verte et bleue. N'affecte pas les zones ZNIEFF, et le site NATURA 2000 de la Garonne,**
- **Répond à des besoins spécifiques et exceptionnels d'extension de la plateforme**
- **N'impacte pas directement les réseaux d'eau, d'électricité et gaz existants**
- **Ne présente pas de risque particulier d'une présence de pollution des sols au droit de la plateforme de bouteilles de GPL (base de données BASOL)**
- **N'est pas concerné par un périmètre de captage d'eau potable destiné à la consommation humaine**
- **Est situé dans la commune de Brax où la densité de foudroiement est inférieure à la moyenne nationale (16801^{ème} commune en France)**
- **Respecte les niveaux sonores comme le montre l'étude acoustique réalisée en 2019 en limite de propriété en période diurne (46 et 55 db)
=> la plateforme ne fonctionne pas le soir, le week-end et les jours fériés.**
- **Prend en compte la proximité des zones d'habitat et les zones d'activités
=> mise en place d'un merlon paysager limitant de manière significative les perceptions visuelles de la plateforme existante et du projet d'extension**
- **Prend en compte la réalisation des travaux hors période de reproduction (mars - juillet) de la faune, et le maintien des habitats les plus favorables (haies, arbustes...)**

Que Le projet est compatible avec :

- **Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Agglomération d'Agen**
- **Le Schéma COT du Pays de l'Agenais**
- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne**
- **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vallée de la Garonne en cours de validation**

Consultés sur le dossier :

- **L'Etat, Les Personnes Publiques Associées, et la commune de Roquefort,**

ont émis un avis favorable.

L'étude des dangers effectuée selon la méthodologie de la circulaire du 10 mai 2010 laisse paraître qu'aucun scénario ne ressort comme inacceptable.

Aussi après avoir étudié tous les avis exprimés lors de la consultation du projet arrêté, analysé les observations, pris en compte le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage, dressé le bilan des points faibles et les points favorables du projet, constaté la régularité de l'Enquête Publique et la mise en place :

- D'un principe de gestion des eaux pluviales (pose d'un second séparateur d'hydrocarbures et d'obturateur pneumatique sur le réseau),
- D'une piste stabilisée pour l'accès des secours, avec création d'un second portail,
- De deux caméras thermiques supplémentaires couplées à un système de télésurveillance,
- De la réévaluation des risques pour les bouteilles de gaz par l'INERIS en mars 2019,

Et enfin pour l'ensemble des raisons évoquées, dans le rapport et la conclusion ci-dessus, où les nombreux points positifs relevés, m'autorisent à émettre un « AVIS FAVORABLE » au dossier de demande d'autorisation environnementale, sollicité par Madame la Gérante de la Société TRANSERVICE SUD pour l'extension de la plateforme de stockage et de distribution de bouteilles de gaz GPL sur la commune de BRAX.

Sainte-Colombe en Bruilhois le 13.08.2021 Le Commissaire Enquêteur



Jean-Marc COLIN

